

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le 22 janvier à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Etait absent excusé : BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME.

Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Vu la mise en place de ce service mutualisé approuvée par les délibérations du Conseil de Communauté en date du 03 juin 2015, portant création du service et celle du 17 mai 2017 portant modification du service commun ADS et la mise en place d'une nouvelle tarification.

Considérant que les conventions concernées arrivent à leur terme le 31 décembre 2020,

Considérant que, dans un souci d'équilibre financier, et afin de facturer au plus juste les prestations mutualisées aux communes adhérentes, la Communauté de Communes a décidé de fixer de nouveaux tarifs pour les prestations d'instruction assurées pour le compte des communes,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

- ADHERE au service commun ADS proposé par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2021.
- APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS entre la Communauté de Communes et la Commune.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.
- APPROUVE les tarifs détaillés dans la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre



G. GARNIER
Christians

2021/002

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le 22 janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaients présents : GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Etait absent excusé : BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS LES MOLIERES « TONI/COMMUNE »

En vue de créer une unité parcellaire autour des maisons de Madame Magali Toni (sur parcelles B n° 1218) et de Madame Marie-Annick MALET (sur parcelle B n° 1080) il est convenu de procéder à des échanges de parcelles entre les parties.

Ainsi, la commune cède à Madame TONI Magali les parcelles suivantes :

- Section B numéros : 1221-1222
- En contre échange Madame TONI Magali cède à la commune les parcelles cadastrées section B numéros : 1109 - 1110 - 1111 - 1112 et 1219.

A noter que sur la parcelle B 1112 est installée une fosse septique commune aux deux maisons.

Le prix de cet ensemble est fixé à 10 €.

Les frais de notaire seront partagés entre les parties.

Après cet exposé et échanges, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous actes se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

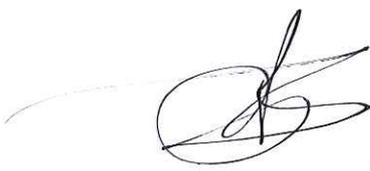
Le Maire

GABEL Jean-Pierre



G. Gamin

A. Chumbaud




2021/003

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le 22 janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Etait absent excusé : BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS LES MOLIERES « MALET/COMMUNE »

En vue de créer une unité parcellaire autour des maisons de Madame Maglali Toni (sur parcelles B n° 1218) et de Madame Marie-Annick MALET (sur parcelle B n° 1080) il est convenu de procéder à des échanges de parcelles entre les parties.

Ainsi, en faveur de Madame MALET Marie-Annick la commune cède les parcelles suivantes :

- Section B numéros : 1085-1109-1110-1111-1112-1125-1219-1220 et 1223.
- Le prix de cet ensemble est fixé à 100 €.

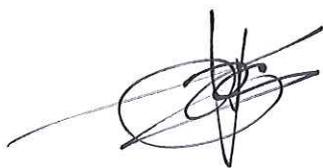
Les frais de notaire seront partagés entre les parties.

Après cet exposé et échanges, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous actes se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire


GABEL Jean-Pierre





2021/004

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le 22 janvier à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de -Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Etait absent excusé : BRETON Simon donne pouvoir à BRETON Marc

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu du terme de l'article L 1609 nonies C IV des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée des membres des conseils municipaux concernés.

Il convient de délibérer afin de renouveler les membres de cette commission suite aux dernières élections municipales et communautaires, la commune d'Arphy doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré :

- est nommé membre titulaire à la CLECT : GABEL Jean-Pierre
- est nommé membre suppléant à la CLECT : GARNIER Martine

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire GABEL Jean-Pierre

